

## **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : Catégorie 1**

Les États-Unis sont un pays d'origine, de transit et de destination pour des hommes, des femmes, des personnes transgenres et des enfants, citoyens des États-Unis comme ressortissants étrangers, soumis à la traite à des fins d'exploitation sexuelle et au travail forcé. La traite peut se produire dans de nombreux secteurs d'activité licites et illicites, y compris le commerce du sexe, l'hôtellerie, les équipes de vente, l'agriculture, le secteur manufacturier, les services d'entretien, le bâtiment, les chantiers navals, les restaurants, les soins de santé ou les soins aux personnes âgées, les soins de beauté, les foires et les carnivals, le colportage et la mendicité, et les services domestiques. Des personnes arrivées aux États-Unis en situation régulière ou non ont été identifiées comme des victimes de la traite, y compris des participants à des programmes d'obtention de visas pour travailleurs temporaires qui ont satisfait les besoins en main-d'œuvre dans beaucoup des secteurs décrits ci-dessus. Des responsables gouvernementaux, des entreprises et des ONG ont exprimé leurs préoccupations au sujet du risque de traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris dans les contrats fédéraux. Les victimes viennent de presque toutes les régions du monde ; les trois principaux pays d'origine des victimes identifiées par les autorités fédérales pour l'année budgétaire 2014 étaient les États-Unis, le Mexique et les Philippines. Les groupes démographiques particulièrement vulnérables aux États-Unis comprennent : les enfants confiés aux services de protection sociale des mineurs et aux systèmes de justice pour mineurs, les jeunes fugueurs ou sans domicile fixe, les enfants travaillant dans l'agriculture, les Amérindiens et les autochtones de l'Alaska, les travailleurs migrants, les domestiques étrangers travaillant chez des diplomates, les employés d'entreprises dans des communautés ethniques, les groupes démographiques dont les connaissances de l'anglais sont limitées, les personnes handicapées, les populations rurales, et les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Des ressortissants des États-Unis font du tourisme sexuel infantile dans des pays étrangers.

Le gouvernement des États-Unis se conforme entièrement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes. Il a continué de mener des enquêtes et des poursuites judiciaires au sujet de la traite tant à des fins d'exploitation sexuelle qu'à des fins d'exploitation de leur travail, avec des taux de poursuites judiciaires

élevés. Il a également continué de fournir divers types de services spécialisés à un plus grand nombre de victimes de la traite, et d'assurer divers types de prestations particulières en matière d'immigration à des victimes originaires d'autres pays, y compris un moyen d'obtenir la citoyenneté. Les efforts de prévention ont inclus un amendement du Règlement sur les marchés fédéraux (*Federal Acquisition Regulation*) pour renforcer les dispositifs de protection contre la traite des personnes dans le cadre des contrats fédéraux. Il y a encore des problèmes : certaines ONG ont continué de s'inquiéter du fait que les responsables gouvernementaux n'aient pas toujours suivi une démarche centrée sur les victimes. Certaines victimes de la traite, y compris certaines qui avaient moins de 18 ans, ont été détenues ou poursuivies par des autorités locales ou des États pour des activités criminelles commises parce qu'elles étaient soumises à la traite des personnes, en dépit des lois basées sur le principe de la « règle d'exonération » de certains États ou de la politique fédérale selon lesquelles les victimes ne devraient pas être sanctionnées uniquement pour des actes illicites commis en conséquence directe d'avoir fait l'objet de la traite des personnes.

### **Recommandations à l'intention des États-Unis :**

Encourager l'adoption de politiques centrées sur les victimes au niveau local et des États qui garantissent que les victimes, y compris les enfants, ne soient pas punis pour des délits commis en conséquence directe d'avoir fait l'objet de la traite des personnes ; soutenir la fourniture d'un hébergement approprié pour les enfants victimes de la traite qui assure leur santé physique et mentale et leur sécurité ; augmenter les vérifications pour identifier les victimes de la traite parmi les jeunes à risque, les détenus, les personnes handicapées et les membres d'autres groupes démographiques vulnérables ; prendre des mesures juridiques sévères contre la traite des personnes à des fins d'exploitation de leur travail ; s'informer auprès des rescapés pour améliorer la formation, les programmes et les politiques ; veiller à ce que les victimes de la traite obtiennent une indemnisation dans le système pénal ; renforcer les efforts de prévention, y compris en cherchant à réduire la demande d'actes sexuels tarifés ; entreprendre des initiatives tenant compte des questions culturelles pour améliorer la coordination entre les systèmes de justice pénale et les services sociaux en faveur des victimes amérindiennes de la traite ; veiller à ce que

les responsables des services fédéraux de répression demandent dans les délais le statut de Présence continue (*Continued Presence*) pour les victimes y ayant droit, et que les responsables des services de répression des États et locaux reçoivent une formation sur une telle demande ; accroître la formation, y compris dans les régions insulaires des États-Unis, sur les indicateurs de la traite des personnes et la démarche centrée sur les victimes pour les responsables de la justice pénale et pour mineurs, les responsables des tribunaux pour les affaires familiales, les inspecteurs du travail, les agents consulaires, les agents des services sociaux et de protection de l'enfance, et les premiers intervenants ; fournir des liens vers les communiqués de presse sur les affaires fédérales de traite des personnes sur un seul site en ligne ; et appuyer de nouvelles recherches sur la traite des personnes en ce qui concerne les diplomates, le personnel militaire, les forces de maintien de la paix et d'autres formes de complicité d'agents publics.

### **Poursuites judiciaires**

Le gouvernement des États-Unis a enregistré des progrès au niveau des efforts fédéraux de répression de la traite. La Loi sur la protection des victimes de la traite (TVPA) de 2000, telle qu'amendée, interdit toutes les formes de traite des personnes. En plus de criminaliser de tels actes, elle interdit les complots et les tentatives d'infraction à ces dispositions, ainsi que ce qui pourrait faire obstacle à leur application et le fait de bénéficier financièrement de ces actes. Dans le cas des poursuites pour traite à des fins d'exploitation sexuelle impliquant des enfants, il n'est pas nécessaire de prouver qu'il y a eu usage de la force, de la fraude ou de la contrainte. Une loi pénale sur la fraude dans le cadre de l'emploi de travailleurs étrangers interdit l'usage de la fraude pour recruter de la main-d'œuvre pour du travail effectué aux États-Unis, ou ailleurs dans le cadre d'un contrat du gouvernement des États-Unis, sur un site appartenant aux États-Unis ou dans des installations militaires américaines. Les sanctions prescrites en vertu de ces lois sont assez sévères et elles sont proportionnelles aux sanctions prescrites pour d'autres délits graves : elles vont jusqu'à la réclusion à perpétuité. Le Congrès des États-Unis a déposé plusieurs projets de loi en 2014 et 2015 portant sur la traite des personnes et, en septembre 2014, la Loi sur la prévention de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et le renforcement de la famille (*Preventing Sex Trafficking and Strengthening Families Act*) a été promulguée. Elle modifie un programme fédéral

concernant le placement en famille d'accueil qui porte, entre autres, sur la traite des personnes.

Les organismes fédéraux responsables des enquêtes et des poursuites concernant les délits liés à la traite des personnes sont toujours ceux qui ont été décrits dans la section consacrée aux États-Unis du *Rapport sur la traite des personnes* de 2014. La période visée par le présent rapport a correspondu à l'apogée de la Phase I de l'initiative de l'équipe de coordination de la lutte contre la traite des personnes (ACTeam) lancée en 2011 par les départements de la Justice, de la Sécurité intérieure et du Travail, qui a réussi à simplifier les enquêtes et les poursuites judiciaires concernant la traite des personnes. Une évaluation interne des districts de l'ACTeam a constaté une forte augmentation des condamnations dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes concernant le travail forcé, la traite internationale à des fins d'exploitation sexuelle et la traite à des fins d'exploitation sexuelle des adultes par la force, la fraude et la contrainte. Le département de la Justice a financé 14 équipes spéciales de lutte contre la traite des personnes suivant le Modèle collaboratif amélioré (*Enhanced Collaborative Model* - ECM), composées de représentants des services de répression fédéraux, des États et locaux, de représentants du monde du travail et de prestataires de services pour les victimes. Pendant la période visée par le rapport, le département du Travail a renforcé son mécanisme de détection et de signalement des cas potentiels de traite des personnes à des partenaires des services de répression, selon la situation.

Le gouvernement fédéral dresse un rapport sur les données concernant la répression pour chaque année budgétaire (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre). Au cours de l'année budgétaire 2014, le service d'application des lois sur l'immigration et les douanes des États-Unis (ICE) du département de la Sécurité intérieure a signalé avoir ouvert 987 enquêtes sur d'éventuelles affaires de traite des personnes, soit une baisse par rapport aux 1 025 de l'année budgétaire 2013. Le FBI (*Federal Bureau of Investigation*) a lancé officiellement 835 enquêtes sur la traite des personnes, soit une augmentation par rapport aux 734 de l'année budgétaire 2013, et les équipes spéciales de lutte contre la traite des personnes ECM du département de la Justice ont lancé 1 083 enquêtes. Le département d'État a signalé avoir entamé 154 affaires relatives à la traite des personnes à travers le monde pendant l'année budgétaire

2014, soit une baisse par rapport aux 159 de l'année budgétaire 2013. Le département de la Défense a signalé avoir enquêté sur 14 affaires liées à la traite des personnes impliquant du personnel militaire, soit une augmentation par rapport aux neuf de l'année budgétaire 2013.

Le département de la Justice mène des poursuites sur les affaires de traite des personnes par l'intermédiaire des 94 bureaux du Procureur des États-Unis (USAO) et des deux unités spécialisées qui servent d'experts à ce sujet à travers tout le pays pour ce département. En tout, il a engagé 208 poursuites fédérales pour des affaires de traite des personnes pendant l'année budgétaire 2014, inculquant 335 prévenus. Sur ces poursuites, 190 concernaient principalement la traite à des fins d'exploitation sexuelle et 18 concernaient principalement la traite des personnes à des fins d'exploitation de leur travail, bien que certaines aient concerné les deux. Ces chiffres représentent une augmentation par rapport à l'année budgétaire 2013, pendant laquelle le département de la Justice a engagé 161 poursuites et inculpé 253 prévenus.

Pendant l'année budgétaire 2014, le département de la Justice a obtenu la condamnation de 184 trafiquants, par rapport à 174 condamnations pendant l'année budgétaire 2013. Sur ce total, 157 concernaient principalement la traite à des fins d'exploitation sexuelle et 27 concernaient principalement la traite des personnes à des fins d'exploitation de leur travail, bien que certaines aient concerné les deux. Ces chiffres n'incluent pas les affaires de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle relevant de lois qui ne portent pas sur la traite des personnes. Les peines de prison retenues pour les trafiquants condamnés allaient de cinq ans à la réclusion à perpétuité. Pour la première fois, le gouvernement a utilisé une disposition de la loi sur l'extraterritorialité pour condamner un trafiquant pour traite à des fins d'exploitation sexuelle qui a eu lieu dans un autre pays.

Des ONG ont réclamé des données plus spécifiques et facilement accessibles sur les poursuites au niveau fédéral, des États et local concernant la traite des personnes et demandé que les poursuites sur le travail forcé reçoivent une plus grande priorité. Un rapport financé au niveau fédéral a constaté que dans certains cas, les services de répression avaient du mal à identifier la traite des personnes à des fins d'exploitation de leur travail et à la distinguer d'autres formes d'exploitation de la main-d'œuvre et

de violations sur les lieux de travail, et que la volonté des victimes de s'identifier aux autorités et de coopérer avec les services de répression variait en fonction du niveau de confiance établi par les agents des services de répression avec les victimes potentielles et les prestataires de services pour les victimes.

Des ONG ont déploré le fait que les procureurs fédéraux n'aient pas cherché énergiquement à obtenir une indemnisation obligatoire pour les victimes de la traite des personnes. Un rapport publié par une ONG pendant la période visée par le présent document a constaté qu'entre 2009 et 2012, les tribunaux fédéraux ont ordonné l'octroi d'indemnités dans seulement 36 % des cas et que les victimes du travail forcé avaient beaucoup plus de chances d'obtenir une indemnisation que les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et qu'elles recevaient près de cinq fois plus d'indemnisation en moyenne. Ce rapport indiquait que même si de nombreux procureurs cherchent à obtenir une indemnisation, la confusion règne au sujet du moment où les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont en droit de recevoir une indemnisation et pour quelles raisons, et les efforts visant à obtenir une indemnité peuvent échouer lorsque les victimes ont fourni des services qui sont illégaux.

Le gouvernement a obtenu des résultats dans des affaires de complicité d'agents publics au niveau fédéral et des États. Il a signalé au moins quatre nouveaux cas de complicité de responsables gouvernementaux dans la traite des personnes. Un membre de l'armée a été arrêté et accusé de traite à des fins d'exploitation sexuelle de quelqu'un de 17 ans. Un membre de la marine a été arrêté à Hawaï et accusé de traite à des fins d'exploitation sexuelle de quelqu'un de 16 ans. Un autre membre de la marine a fait l'objet d'une enquête sur des allégations de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle et a été condamné en Virginie à cinq ans de prison pour des accusations moins graves. Un troisième membre de la marine a été condamné pour plusieurs délits, y compris le proxénétisme, à 10 ans de prison en Californie pour avoir utilisé un enfant pour des actes sexuels tarifés impliquant six autres membres de la marine en service actif. Le gouvernement a fait des progrès au sujet de cas mentionnés dans le *Rapport sur la traite des personnes* de l'an dernier. Un agent de police du District of Columbia a été condamné à sept ans de prison pour avoir exploité des filles dans des activités liées à la prostitution et au Texas, un agent de

probation pour mineurs a été jugé coupable de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Ces quatre condamnations d'agents publics représentent une augmentation par rapport aux deux de l'an dernier.

En plus des lois fédérales, les lois des États forment les fondements de la majorité des poursuites pénales, ce qui rend l'adoption de lois sur la lutte contre la traite des personnes par les États essentielle pour institutionnaliser les concepts de service forcé pour les agents de police locaux. Un rapport publié en 2014 par une ONG a constaté des améliorations dans les lois des États sur la lutte contre la traite des personnes ces dernières années, mais a fait remarquer qu'il était difficile de trouver des fonds pour faire appliquer ces nouvelles lois. Ce rapport a également indiqué que des États n'ont toujours pas adopté des lois qui aident et protègent dans tous les domaines les victimes de la traite des personnes. Un autre rapport a fait remarquer que même dans les États disposant de lois sur la traite des personnes à des fins d'exploitation de leur travail, des lacunes dans les lois fédérales sur l'immigration et la faiblesse des codes du travail de certains États peuvent entraver la poursuite des trafiquants de travailleurs. Dans certains cas, les victimes de la traite, y compris celles de moins de 18 ans, continuaient d'être traitées comme des délinquants.

Le gouvernement fédéral a continué de recueillir des données locales et des États sur les enquêtes portant sur la traite des personnes pendant la période visée par le présent rapport par l'intermédiaire du programme de communication de rapports sur la criminalité (*Uniform Crime Reporting Program*) du FBI ; toutefois, tous les services locaux et des États n'ont pas participé, et au moment de la préparation du rapport, les données n'étaient pas disponibles. Il n'y a pas de mécanisme officiel pour être informé des poursuites au niveau local et des États.

Le gouvernement des États-Unis a poursuivi ses efforts de formation des responsables et a intensifié ses initiatives de partage des informations. Par exemple, le département de la Justice a élaboré un guide en ligne pour fournir des conseils pour assurer l'efficacité des opérations des équipes spéciales et a fait un grand travail de renforcement des capacités des membres des services de répression, du personnel militaire, des prestataires de services sociaux, des inspecteurs du travail, des avocats bénévoles et d'autres. Le département de la Sécurité intérieure a mis à jour un cours de formation en ligne et produit des vidéos de formation pour les services de

répression. Les organismes fédéraux ont poursuivi un projet pilote dans 10 pays pour accroître la communication d'informations sur la traite des personnes à l'étranger ayant un lien avec les États-Unis. Le FBI et l'ICE ont donné une formation à des partenaires locaux sur les indicateurs de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et mené des opérations de répression pour améliorer les capacités pendant et après le Super Bowl de 2015.

## **Protection**

Le gouvernement fédéral a intensifié ses efforts pour protéger les victimes de la traite ; toutefois, le nombre des victimes qui ont bénéficié de dispositions particulières en matière d'immigration spécifiques à la traite a baissé par rapport à la période visée par le rapport précédent. Les États-Unis ont amélioré la fourniture d'une réponse multidisciplinaire centrée sur les victimes dans le domaine de l'identification des victimes et des services qui leur sont fournis, certifié un nombre bien plus élevé de victimes de la traite, fourni des services à davantage de victimes et augmenté le financement de ces services. Le gouvernement fédéral a des procédures officielles pour guider les fonctionnaires pour ce qui est d'identifier les victimes et de les orienter vers des prestataires de services ; il finance plusieurs lignes fédérales d'assistance téléphonique, dont une ligne nationale d'assistance téléphonique et un service d'orientation gérés par une ONG ; et il finance des ONG qui fournissent des services spécifiques aux victimes.

Parmi les services d'assistance aux victimes financés par le gouvernement fédéral figurent la gestion des dossiers et l'orientation des victimes vers des soins de santé et dentaires, des soins de santé mentale et le traitement de la toxicomanie, la nourriture et le logement, des services de traduction et d'interprétation, une assistance juridique et en matière d'immigration, l'emploi et la formation, une assistance pour les transports et d'autres services comme la promotion de la justice pénale. Le département de la Santé et des services sociaux a assuré la gestion globale des dossiers pour les victimes de la traite américaines et étrangères et financé des subventions de renforcement des capacités pour permettre aux services de protection de l'enfance de réagir à la traite des personnes. Le département de la Justice a fourni des services spécialisés et de grande envergure aux victimes américaines et étrangères de la traite. Les fonds fédéraux pour l'aide aux victimes ont augmenté en



général pendant l'année budgétaire 2014. Le département de la Sécurité intérieure a fourni aux victimes identifiées pendant les enquêtes l'accès à des services spécialisés et le soutien de spécialistes de l'aide aux victimes et des entretiens de recueil des témoignages des victimes à toutes les étapes de l'enquête et des poursuites en justice. Il a fourni une aide à 446 victimes de la traite pendant l'année budgétaire 2014, soit une augmentation par rapport aux 330 de l'année budgétaire 2013.

Le département de la Santé et des services sociaux a remis 530 lettres de certification à des adultes étrangers et 219 lettres d'admissibilité à des enfants étrangers pendant l'année budgétaire 2014, ce qui représente une forte augmentation par rapport à l'année budgétaire 2013, lorsqu'il en avait remis respectivement 406 et 114. La certification permet aux victimes adultes de recevoir des services du gouvernement fédéral et des États lorsque le statut de Présence continue est octroyé ou quand une victime a une demande légitime ou approuvée de « statut de non-immigrant T », tel que décrit ci-après. Une lettre d'admissibilité donne immédiatement accès à des prestations et services financés par le gouvernement fédéral lorsque des informations crédibles indiquent que l'enfant est peut-être victime de la traite. Le département de la Santé et des services sociaux a octroyé 7,4 millions de dollars É.-U. pendant l'année budgétaire 2014 à trois ONG pour couvrir la fourniture de services de gestion des dossiers à des victimes étrangères par l'intermédiaire d'un réseau national d'ONG sous-réциpiendaires, soit une augmentation par rapport aux 4,5 millions de dollars de l'année budgétaire 2013. Au moyen de ces subventions, le département de la Santé et des services sociaux a soutenu 153 ONG prestataires de services à travers tout le pays qui ont fourni de l'aide à 1 137 personnes et membres de leurs familles, soit une augmentation par rapport aux 915 de l'année précédente. Les ONG ont signalé que le manque de formation au sujet du processus de certification du département de la Santé et des services sociaux pour les employés des services d'allocations a entraîné des décisions erronées qui refusaient des allocations à certaines victimes et à leurs familles. Pendant l'année budgétaire 2014, le département de la Santé et des services sociaux a alloué de nouveaux fonds destinés aux victimes américaines de la traite des personnes, y compris 1,44 million de dollars pour fournir des services coordonnés centrés sur les victimes et 2,25 millions de dollars pour s'occuper de la traite des personnes à l'intérieur des services

de protection de l'enfance.

Pendant la période visée par le rapport, le département de la Justice a pris soin d'un plus grand nombre de victimes de la traite, y compris de plus de victimes de la traite à des fins d'exploitation de leur travail, que l'an dernier. Du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, les prestataires de services aux victimes financés par le département de la Justice ont fait état de plus de 2 782 dossiers en cours, y compris de 1 366 nouvelles victimes, par rapport aux 1 911 dossiers en cours et 1 009 nouvelles victimes de l'année précédente. Les prestataires de services financés par le département de la Justice ont indiqué que 55 % des victimes aidées pendant la période visée par le présent rapport étaient des ressortissants étrangers et que 45 % étaient des citoyens américains ou des résidents permanents en situation régulière. Pendant l'année budgétaire 2014, le département de la Justice a financé 28 organisations offrant des services aux victimes à travers les États-Unis, pour un total d'environ 10,9 millions de dollars, par rapport à 11,2 millions de dollars pendant l'année budgétaire 2013 et 5,4 millions de dollars pendant l'année budgétaire 2012.

Les systèmes de tenue des registres utilisés par le département de la Justice et le département de la Santé et des services sociaux ne permettaient pas de faire des recoupements pour déterminer les victimes qui étaient aidées par les deux organismes. Une ONG a signalé qu'il y avait encore des disparités entre les niveaux de protection pour les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et les victimes de la traite à des fins d'exploitation de leur travail, y compris les enfants victimes de la traite à des fins d'exploitation de leur travail. Une étude financée au niveau fédéral portant sur la traite des personnes à des fins d'exploitation de leur travail aux États-Unis a constaté que certains responsables locaux des services de répression ne reconnaissaient pas les indicateurs de la traite des personnes à des fins d'exploitation de leur travail et que certaines victimes de la traite à des fins d'exploitation de leur travail ont dû attendre des mois ou des années avant d'être mises en contact avec des prestataires de services. Des ONG ont continué d'indiquer que les fonds fédéraux alloués pour les services destinés aux victimes demeuraient insuffisants pour faire face aux nombreux besoins de chaque victime. L'accueil et le logement de toutes les victimes de la traite, surtout des victimes de sexe masculin et des victimes de la traite à des fins d'exploitation de leur travail, ont continué d'être

insuffisants, et dans certains cas, cela a obligé les victimes à retourner dans des situations présentant des dangers. Le gouvernement fédéral a beaucoup augmenté les fonds destinés aux victimes de la traite des personnes en allouant plus de 42 millions de dollars au département de la Justice et plus de 15 millions de dollars au département de la Santé et des services sociaux pour l'année budgétaire 2015. Des ONG ont également signalé que les autorités plaçaient parfois des enfants dans des foyers d'accueil restrictifs, ce qui créait une situation ressemblant à celle que connaissaient les victimes quand elles vivaient sous le contrôle des trafiquants.

Certaines ONG ont exprimé leurs préoccupations au sujet de l'efficacité du gouvernement fédéral pour ce qui est du contrôle des enfants migrants non accompagnés qui ont été signalés aux autorités fédérales. La TVPA spécifie les procédures qui concernent les enfants non accompagnés venant de pays contigus qui sont arrêtés à une frontière terrestre ou un point d'entrée. Ces enfants doivent être contrôlés pour s'assurer que ce ne sont pas des victimes de la traite des personnes et qu'ils ne risquent pas de le devenir, qu'ils ne craignent pas d'être persécutés et qu'ils sont capables de décider eux-mêmes s'ils veulent retirer leur demande d'admission aux États-Unis. S'ils remplissent tous ces critères, ils peuvent être autorisés à retirer leur demande d'admission et à rentrer dans leur pays d'origine. Sinon, ils doivent être traités de la même façon que les enfants non accompagnés de pays non contigus, qui doivent être remis au département de la Santé et des services sociaux dans un délai de 72 heures après avoir déterminé que l'enfant est non accompagné. Lorsque les enfants sont confiés aux soins et à la garde du département de la Santé et des services sociaux, les autorités cherchent à déterminer s'il s'agit de victimes de la traite aux États-Unis ou ailleurs. Lorsqu'il y a lieu, le département de la Santé et des services sociaux détermine qu'ils peuvent recevoir des allocations et des services, qui peuvent inclure une aide de longue durée. Le département de la Santé et des services sociaux a aidé 113 enfants victimes de la traite au moyen de son Programme pour les réfugiés mineurs non accompagnés en 2014, qui oblige les États à fournir la même aide, les mêmes soins et les mêmes services que ceux qui sont offerts aux enfants placés dans une famille d'accueil.

Les États-Unis ont soutenu des victimes américaines et étrangères en utilisant des coordinateurs de l'aide aux victimes dans les services d'application des lois et les

bureaux des procureurs pendant les enquêtes et les poursuites concernant la traite des personnes, et en accordant aux ressortissants étrangers une protection en matière d'immigration. Le département de la Sécurité intérieure prévoit deux sortes de dispositions particulières destinées aux victimes de la traite en matière d'immigration spécifiques à la traite des personnes : le statut de Présence continue à court terme et le « statut de non-immigrant T » à plus long terme (couramment appelé le visa T). Ces deux statuts autorisent à travailler légalement aux États-Unis. Les demandeurs du visa T doivent être aux États-Unis par suite de la traite des personnes et ils doivent coopérer avec les demandes raisonnables des services de répression à moins qu'ils aient moins de 18 ans ou qu'ils ne puissent pas coopérer à cause du traumatisme subi. Les victimes peuvent inclure certains membres de leur famille sur leur demande du visa T, y compris certains membres de leur famille élargie qui risquent de subir des représailles ; les bénéficiaires du visa T et les membres de leur famille inclus dans cette demande sont autorisés à travailler et peuvent bénéficier de certaines allocations et de certains services publics fédéraux. Au bout de trois ans, ou après la fin de l'enquête ou des poursuites, les victimes ayant un visa T peuvent avoir le droit de demander le statut de résident permanent et elles peuvent par la suite demander la citoyenneté.

Pendant l'année budgétaire 2014, le département de la Sécurité intérieure a octroyé le statut de Présence continue à 130 victimes de la traite qui étaient des témoins éventuels, soit une nouvelle baisse par rapport aux 171 de l'année budgétaire 2013 et aux 199 de l'année budgétaire 2012. Le département de la Sécurité intérieure a octroyé le statut de non-immigrant T à 613 victimes et 788 membres de la famille de victimes en 2014, soit une baisse par rapport aux 848 et 975, respectivement, des deux périodes précédentes. Les mises à jour des règlements d'application du visa T qui étaient prévues n'ont pas été publiées. Des ONG ont continué de déplorer le petit nombre de statuts de Présence continue octroyés à des victimes de la traite et les difficultés rencontrées par certaines victimes de la traite à des fins d'exploitation de leur travail pour obtenir le statut de Présence continue. En avril 2015, le département du Travail a commencé à mettre en œuvre une nouvelle politique de certification des demandes de visas T, qui donnera davantage de possibilités de fournir aux victimes le soutien dont elles ont besoin, disent les ONG. Celles-ci ont aussi indiqué que dans certains cas, l'application des lois sur l'immigration par des agents locaux et des

États des services de répression a découragé les victimes étrangères concernées de s'adresser aux autorités locales pour demander de l'aide.

Une autre disposition concernant l'immigration offerte aux victimes de la traite est le « statut de non-immigrant U » (couramment appelé le visa U) destiné aux victimes de certaines activités criminelles spécifiées qui coopèrent avec les autorités pendant l'enquête ou les poursuites au sujet de ladite activité criminelle. La loi fixe à 10 000 le nombre maximum des visas U pouvant être accordés chaque année budgétaire. Pour l'année budgétaire 2014, il y a eu 17 demandeurs principaux approuvés dans des cas où la traite des personnes était l'activité criminelle permettant le dépôt d'une telle demande. En 2015, le département du Travail a également élargi son programme de visas U pour considérer les demandes de certification pour trois autres activités criminelles spécifiées, à savoir le travail forcé, la fraude dans les contrats d'embauche de la main d'œuvre étrangère et l'extorsion. Toutefois, des ONG ont indiqué que les victimes de la traite continuaient d'avoir du mal à obtenir des visas U, du fait du temps de plus en plus long requis pour l'examen de certains dossiers et de la demande générale qui dépassait le plafond annuel fixé par la loi. Le département de la Sécurité intérieure a signalé que le temps requis pour traiter les demandes de visas T et U avait baissé pendant l'année budgétaire 2014.

En 2014, un programme du département d'État a réuni 327 membres de familles avec des victimes de la traite identifiées aux États-Unis, soit une augmentation par rapport aux 240 de l'année budgétaire 2013 et aux 209 de l'année budgétaire 2012. Ce programme a fourni à cinq rescapés une aide pour rentrer dans leurs pays d'origine. Le département d'État a alloué 724 893 dollars pendant l'année budgétaire 2014 pour soutenir ce programme.

De nombreux organismes du gouvernement fédéral ont continué de fournir une formation à des services de répression au niveau fédéral, des États, local et tribal, ainsi qu'à des ONG prestataires de services et à des prestataires de services sociaux et de santé pour favoriser l'application plus homogène d'une démarche centrée sur les victimes dans toutes les phases de l'identification des victimes, de l'aide qui leur est apportée, de leur rétablissement et de leur participation au processus de justice pénale.

Bien qu'il y ait eu des programmes fédéraux, des États et locaux de subventions pour les enfants vulnérables et les jeunes à risque, des enfants victimes de la traite, surtout des garçons et des jeunes transgenres, ont eu du mal à obtenir les services dont ils avaient besoin. Pendant la période visée par le rapport, le département de la Santé et des services sociaux a maintenu le même niveau de financement pour former des prestataires de services pour les jeunes fugueurs ou sans domicile fixe et il a continué de fournir des directives officielles aux États et aux prestataires de services sur ce qu'il faut faire au sujet de la traite des enfants, en particulier pour ce qui est de ses rapports avec les services de protection de l'enfance et les programmes destinés aux jeunes fugueurs ou sans domicile fixe. Une ONG a fait état d'informations sur la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle contrôlée par des gangs et l'utilisation croissante des médias sociaux par les trafiquants pour recruter des victimes et les contrôler. Des ONG ont continué d'exprimer des inquiétudes sur l'inadéquation des efforts du gouvernement fédéral et des États pour prévenir la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail et y répondre.

Certaines victimes de la traite, dont des jeunes de moins de 18 ans, ont été détenues et traduites en justice pour des actes commis en conséquence directe de leur condition de victimes de la traite des personnes. Des ONG ont signalé que de nombreuses autorités locales et des États n'ont pas traité les enfants victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle comme des victimes de la traite des personnes et les ont arrêtés et détenus, y compris dans des États disposant de lois basées sur le principe de la « règle d'exonération » conçues pour les protéger d'une telle incrimination. En outre, des ONG ont indiqué que des services de répression locaux et des États continuaient d'arrêter certaines victimes de la traite identifiées pour garantir qu'elles aient accès à des services au moyen de leur détention et, dans certains cas, pour les faire témoigner contre leur trafiquant. Face à ces problèmes, le département de la Santé et des services sociaux a facilité des stages de formation avec des défenseurs, des avocats et des prestataires de services à travers les États-Unis afin d'améliorer l'identification des enfants victimes de la traite.

## **Prévention**

Le gouvernement des États-Unis a fait des progrès dans ses efforts pour prévenir la traite des personnes. L'équipe spéciale inter-organismes du président pour surveiller

et combattre la traite des personnes a rendu compte de ce que les organismes ont accompli en matière de lutte contre la traite des personnes. Les organismes fédéraux ont encouragé la participation et la transparence des parties prenantes, en organisant notamment un forum à la Maison-Blanche avec des dirigeants du secteur privé et des ONG sur la lutte contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement, et en incluant des consultants qui étaient d'anciennes victimes dans les programmes de formation et les campagnes d'information du gouvernement. Celui-ci a continué de mettre en œuvre le Plan d'action stratégique fédéral sur les services destinés aux victimes de la traite des personnes aux États-Unis, 2013 - 2017 (*Federal Strategic Action Plan on Services for Victims of Human Trafficking in the United States, 2013 – 2017*).

Le gouvernement a poursuivi ses actions d'information du public sur les causes et les conséquences de la traite des personnes. Le département de la Santé et des services sociaux a continué à financer une ONG qui administre le Centre national de ressources sur la traite des personnes et la ligne téléphonique d'assistance qui a reçu plus de 21 000 appels de tous les États-Unis en 2014. Au niveau des États, 25 d'entre eux ont obligé ou encouragé à afficher ou faire connaître le numéro d'une ligne téléphonique d'assistance sur la traite des personnes. Les ambassades et les consulats des États-Unis à travers le monde ont offert une brochure intitulée « Connaissez vos droits » qui comprenait le numéro de la ligne téléphonique d'assistance nationale et ont confirmé que les demandeurs de visas de travail temporaire et de visite dans le cadre de programmes d'échange avaient reçu, lu et compris cette brochure ; cette initiative a été à l'origine de 791 appels ultérieurs à la ligne téléphonique d'assistance nationale. Des ambassades et consulats ont aussi commencé à diffuser dans les salles d'attente des sections consulaires une nouvelle vidéo « Connaissez vos droits », disponible en 13 langues. Un rapport financé par le gouvernement fédéral a conclu que les agents consulaires avaient besoin de davantage de formation pour apprendre à détecter la traite des personnes. Le département des Transports et celui de la Sécurité intérieure ont créé une campagne d'information sur la traite des personnes pour l'industrie des autocars qui incorporait les contributions des parties prenantes. En 2015, le département de la Sécurité intérieure a poursuivi sa « Campagne bleue » d'information du public sur la traite des personnes et il a donné une formation à des agents des services de répression des

États-Unis et d'autres pays. Le département de la Santé et des services sociaux a créé un nouveau site Internet « *End Trafficking* » (Halte à la traite des personnes) et mené des campagnes d'information dans de nouvelles communautés, y compris auprès des chefs tribaux. Le département de l'Éducation a achevé un guide en ligne pour aider les établissements scolaires à identifier des victimes potentielles, prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et travailler avec des partenaires des services de répression. L'Agence des États-Unis pour le développement international a financé des activités de lutte contre la traite des personnes dans plus de 15 pays. La Commission de l'égalité des chances dans l'emploi (EEOC) a organisé plus de 250 activités de sensibilisation portant sur la lutte contre la traite des personnes, y compris des interviews dans les médias, des formations et des exposés à l'intention des groupes démographiques défavorisés. Le département de l'Agriculture, en association avec le département de la Sécurité intérieure, a lancé une formation sur la sensibilisation à la traite des personnes disponible pour plus de 100 000 employés du département de l'Agriculture dans les 50 États des États-Unis et à l'étranger. Le département de la Défense a fourni une formation annuelle sur la lutte contre la traite des personnes à tout le personnel du département de la Défense, civil et militaire, y compris aux troupes avant leur déploiement à l'étranger dans le cadre de missions internationales de maintien de la paix. Le gouvernement a également continué de mener un certain nombre d'activités de sensibilisation de son propre personnel, y compris des formations générales et des formations spécifiques aux membres des services de répression et aux spécialistes des marchés fédéraux, et il a intensifié ses initiatives de formation du personnel dans les bureaux de terrain. Des ONG ont fait remarquer que les activités de prévention devraient mettre davantage l'accent sur les droits et les dispositifs de protection des victimes en vertu des lois fédérales et devraient demander l'avis des rescapés pour mieux atteindre les victimes potentielles.

Des sévices, y compris des allégations de traite, à l'encontre de travailleurs aux États-Unis détenteurs de visas de travail ou d'autres visas de non-immigrants, ont été signalés. Dans un rapport publié en mars 2015, le *Government Accountability Office* (organisme chargé du contrôle des comptes publics) a recommandé de nouvelles mesures pour protéger les travailleurs étrangers. Des ONG ont indiqué que les États-Unis avaient des lois inadéquates pour réglementer les recruteurs de main



d'œuvre étrangère et que la fraude était généralisée parmi ces recruteurs. Pour réduire la vulnérabilité des travailleurs migrants, des ONG ont demandé l'adoption d'une loi fédérale qui, en plus d'interdire aux recruteurs de faire payer des frais aux travailleurs, obligerait les recruteurs à révéler les conditions d'emploi et à s'inscrire auprès des autorités, et imposerait des sanctions aux recruteurs s'ils violaient ces dispositions. Pendant la période visée par le présent rapport, le département du Travail et le département de la Sécurité intérieure ont pris des mesures pour renforcer les dispositifs de protection des travailleurs dans le domaine des salaires, des conditions de travail, de la transparence pour ce qui est de l'identité des recruteurs de main d'œuvre étrangère, des prestations et des recours, y compris la protection à l'égard des représailles, qui doivent être offerts aux détenteurs de visas H-2B (travailleurs non agricoles temporaires) et aux travailleurs américains ayant les mêmes emplois. Les programmes H-2A (travailleurs agricoles temporaires) et H-2B interdisent directement ou indirectement d'imposer aux travailleurs étrangers des frais pour des raisons de placement professionnel, de recrutement ou tout autre type de frais lié à l'emploi, et tous deux obligent à révéler les conditions d'emploi.

Pour ce qui est du programme de travail pendant l'été J-1, le département d'État a interdit aux visiteurs participant à des programmes d'échange d'avoir des emplois jugés dangereux pour leur santé, leur sécurité et leur bien-être, et a continué de mettre en œuvre un programme de surveillance de la santé, de la sécurité et du bien-être des participants. Pendant l'été 2014, le Département d'État a effectué 676 visites de sites où se trouvaient des visiteurs participant à des programmes d'échange dans 33 États et, au début 2015, le département d'État avait déjà effectué 54 visites de sites dans six États.

Le gouvernement a organisé une formation sur la lutte contre la traite des personnes pour son personnel diplomatique pour éviter qu'il participe à des délits relatifs à la traite des personnes ou qu'il en facilite. Le département d'État a fourni une formation en classe et en ligne au personnel chargé de la sécurité diplomatique, aux agents consulaires et à d'autres employés. Le gouvernement a poursuivi ses efforts pour empêcher le travail forcé des travailleurs domestiques employés par le personnel des missions diplomatiques étrangères (ou par les employés étrangers des organisations internationales) aux États-Unis, y compris en interdisant les

déductions de salaire pour la nourriture et le logement et en exigeant que les travailleurs reçoivent directement leur salaire sous une forme autre que des espèces. En 2014, le département d'État a tenu des séances d'information pour les chefs adjoints de mission des ambassades étrangères leur rappelant les exigences des États-Unis et la responsabilité des missions étrangères concernant le bien-être de ces travailleurs. Malgré tout, des ONG ont déploré que des diplomates étrangers puissent contourner les mesures de protection actuelles des travailleurs domestiques étrangers et ont recommandé au gouvernement de prendre des mesures supplémentaires pour protéger les travailleurs domestiques employés par des diplomates étrangers.

L'application civile des lois fédérales a été une importante composante des actions menées par le gouvernement pour lutter contre la traite des personnes. Le département du Travail a ciblé les industries employant des travailleurs vulnérables et ses enquêteurs de terrain ont parfois été les premiers représentants gouvernementaux à détecter des pratiques d'exploitation de la main d'œuvre. L'EEOC, qui est chargée de faire respecter le Titre VII de la loi de 1964 sur les droits civiques et d'autres lois sur la discrimination dans l'emploi, a continué de plaider trois affaires concernant la traite des personnes pour le compte de plus d'un millier de demandeurs.

La loi fédérale autorise une victime de la traite à intenter individuellement une action civile. En 2015, un jury fédéral a octroyé 14 millions de dollars de dommages-intérêts à cinq travailleurs indiens, victimes d'une combine utilisant la traite des personnes à des fins d'exploitation de leur travail dans le Mississippi, qui avaient intenté des actions civiles. Il s'agissait de la plus grosse somme jamais octroyée par un jury dans une affaire de traite des personnes à des fins d'exploitation de leur travail aux États-Unis. Des ONG ont souligné l'importance des dispositions des lois des États, comme le code civil de la Californie, qui autorisent à intenter des actions au nom des victimes de la traite.

Les lois des États-Unis accordent une compétence extraterritoriale pour les délits de tourisme sexuel infantile commis à l'étranger par des citoyens américains. Le FBI a procédé à six arrestations criminelles qui ont entraîné six mises en accusation, et deux prévenus ont été jugés coupables de tourisme sexuel infantile pendant l'année

budgétaire 2014. Le département de la Sécurité intérieure a pris des mesures proactives pour empêcher le tourisme sexuel infantile en 2014 et a partagé des informations avec des homologues de services de répression étrangers sur les agresseurs sexuels d'enfants inscrits sur sa liste avant leurs voyages à l'étranger (depuis les États-Unis). Il a procédé à plus de 45 arrestations relatives au tourisme sexuel infantile pendant l'année budgétaire 2014.

Le gouvernement des États-Unis a entrepris des efforts pour réduire la demande d'actes sexuels tarifés et de travail forcé pendant la période visée par le rapport. Le département de la Sécurité intérieure a travaillé avec des partenaires municipaux et des États pour attirer l'attention sur la traite des personnes en prévision du Super Bowl de 2015. Le département de la Défense a mis en vigueur une nouvelle politique interdisant au personnel militaire américain en Corée du Sud de payer pour avoir la compagnie des employées des « *juicy bars* » à cause des liens de ces bars avec la prostitution et la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le département de la Défense a enquêté sur 39 affaires de militaires qui auraient violé l'interdiction du département de la Défense concernant le proxénétisme, soit une augmentation par rapport aux 27 de l'année précédente.

Le gouvernement a modifié le Règlement sur les marchés fédéraux en 2015 pour renforcer les dispositifs de protection contre la traite des personnes dans le cadre des contrats fédéraux, y compris en interdisant aux prestataires extérieurs et à ceux qui se trouvent dans leur chaîne d'approvisionnement de faire payer des frais de recrutement aux employés, d'utiliser des recruteurs qui ne respectent pas le code du travail local du pays dans lequel a lieu le recrutement ou d'utiliser des pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses. Le FBI et d'autres services de répression fédéraux ont enquêté sur des allégations de servitude pour dettes et de frais de recrutement excessifs concernant des ressortissants de pays tiers travaillant sur certains contrats du gouvernement des États-Unis à l'étranger. Aucune action civile ou poursuite pénale n'a été signalée, ni toute autre sanction contre des employeurs et fournisseurs de main d'œuvre en infraction, y compris la radiation des employeurs ou des fournisseurs de main d'œuvre en infraction des programmes américains.

Le département du Travail a mis à jour la liste des produits dont il a des raisons de croire qu'ils sont produits par le travail des enfants ou le travail forcé en violation

des normes internationales en y ajoutant les boissons alcoolisées et la viande. Il a également fait traduire en trois langues sa trousse à outils en ligne qui donne des conseils pour permettre aux entreprises et aux autres parties prenantes de lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le département de l'Intérieur fournit des services directement ou par l'intermédiaire de contrats, de subventions et de pactes à 566 tribus reconnues au niveau fédéral, pour une population servie d'environ 1,9 million d'Amérindiens et d'autochtones de l'Alaska, dont il est connu qu'ils comprennent des groupes démographiques vulnérables à la traite des personnes. Pendant l'année budgétaire 2014, le département de l'Intérieur a continué de s'adresser à de nombreux services de répression fédéraux, des États et tribaux pour déterminer l'impact de la traite des personnes sur les communautés tribales et pour définir des pratiques prometteuses et des services dont ont besoin les victimes. Le département de la Santé et des services sociaux a continué d'organiser des rencontres d'écoute des communautés avec les chefs tribaux, a inclus la traite des personnes dans les sujets de ses consultations avec les tribus et a adressé une note d'information sur la traite des personnes à la totalité des 183 bénéficiaires de subventions de l'ANA (Administration pour les Amérindiens) de tout le pays et des territoires du Pacifique. Le département de la Santé et des services sociaux a financé une ONG qui fournit des services d'éducation et de perfectionnement de la main d'œuvre destinés aux jeunes hommes amérindiens qui courent des risques élevés d'être victimes d'exploitation sexuelle commerciale et il a lancé une formation pour les fournisseurs de soins de santé qui s'occupent de victimes potentielles de la traite des personnes dans la région du bassin de Bakken, dans le Dakota du Nord. Les difficultés à régler comprennent le manque d'infrastructure de la justice pénale correspondant aux besoins des régions amérindiennes et l'insuffisance des services sociaux pour les victimes.

### **Régions insulaires des États-Unis**

Toutes les formes de traite des personnes seraient présentes dans les régions insulaires des États-Unis. Dans le Commonwealth de Porto Rico, pendant la période visée par le rapport, un trafiquant a été reconnu coupable de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle et condamné à plus de 24 ans de prison. Les services de

police de Porto Rico et le département de la Sécurité intérieure ont enquêté sur cette affaire, et le département de la Justice a mené les poursuites au tribunal fédéral. Bien que trois sections du code pénal de Porto Rico portent sur la traite des personnes et l'esclavage, le code n'a pas été mis à jour pour refléter les lois modernes relatives à la lutte contre la traite des personnes. Dans les Îles Vierges américaines, un projet de loi sur la lutte contre la traite des personnes déposé auparavant n'a pas été promulgué. En 2014, le département de la Santé et des services sociaux a financé une formation sur la lutte contre la traite des personnes à Porto Rico et dans les Îles Vierges américaines. À Guam, il y avait une équipe spéciale sur la traite des personnes composé de quatre comités : Initiatives communautaires et recherche, Intervention, Répression et Services destinés aux victimes. Il y avait également une équipe spéciale dirigée par le département de la Justice dans le Commonwealth des îles Mariannes du Nord. Il n'a pas été signalé d'enquêtes, de poursuites ou d'identification de victimes dans le domaine de la traite des personnes dans les Samoa américaines, le Commonwealth des îles Mariannes du Nord, à Guam ou dans les Îles Vierges américaines pendant la période visée par le présent rapport.